



Séance du 23 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt-trois mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente de BARON sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (28): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL
BLESIGNAC : M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS :** M. William TITE **CAPIAN :** M. Frédéric LATASTE, **CREON :** M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, Mme Lydie MARIN **CURSAN :** M. Frédéric PAUL **HAUX :** M. Romain BARTHET-BARATEIG, **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** M. Patrick GOMEZ, M. Benjamin AUDUREAU, Mme Estelle METIVIER, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, **SAINT GENES DE LOMBAUD :** Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES
VILLENAVE DE RIONS : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (07) : **CREON :** Mme Fabienne IDAR pouvoir à Mme Mathilde FELD, M. Pascal RAUZY pouvoir à Mme Lydie MARIN, **CURSAN :** M. Ludovic CAURRAZE pouvoir à M. Frédéric PAUL ; **HAUX :** M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Romain BARTHET-BARATEIG, **LE POUT :** M. Jean Luc JOYEUX pouvoir à Mme Véronique LESVIGNES, Mme Ramona CHETRIT pouvoir à Mme Agnès TEYCHENEY **SADIRAC :** Mme Clara MOURGUES pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER,

ABSENTS (04) : **CAPIAN :** M. Franck LUQUE **LA SAUVE MAJEURE :** Mme Florianne DUVIGNAC, **SADIRAC :** M. Cédric ANTON, Mme Elodie DUBEDAT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY délégué communautaire de la Commune de BARON secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint la séance débute.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2023
Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de sa délégation de compétences
Présentation des indemnités des élus – avant le vote du Budget

DELIBERATIONS

- **PETR-** Convention avec Bordeaux Métropole- signature de la convention CONECT (délibération 23.05.23)
- **PLUI-** Déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLUI – Projet HERMES (délibération 24.05.23)
- **ENTRE DEUX MERS TOURISME** -désignation délégué de la CCC pour la Commune de Créon (délibération 25.05.23)
- **SDEEG**
 - o Adhésion et désignation des délégués (délibération 26.05.23)
 - o Convention Ecobat (délibération 27.05.23)
 - o Adhésion prestation Transition énergétique (délibération 28.05.23)
- **Ressources Humaines :**
 - o Création de poste – Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux (délibération 29.05.23)
 - o Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP - tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) (délibération 30.05.23)
- **FONCIER :** Acquisition immeuble Mazerat – La Sauve Majeure (délibération 31.05.23)

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

- Intervention des Vice- Présidents et des Conseillers délégués sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

1- DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Président expose qu'il n'a pris aucune décision par délégation depuis le dernier conseil communautaire du 11 avril 2023.

2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 11 AVRIL 2023 A SAINT LEON

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3- OBJET : OBJET : CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE – CONVENTION CONECT- CONTRAT DE COOPERATION ENTRE LE TERRITOIRE DU CŒUR ENTRE-DEUX-MERS ET BORDEAUX METROPOLE- (délibération 23.05.23)

Rappel du contexte : *La Métropole souhaite développer des actions de coopération avec ses territoires voisins, afin de construire un engagement commun qui permette de répondre aux enjeux multiples auxquels nos territoires doivent faire face ces prochains mois et prochaines années.*

Cette nouvelle dynamique est initiée par la mise en place d'une collaboration du territoire du Pôle territorial du Cœur Entre-deux-Mers (le PETR et ses 5 communautés de communes) aujourd'hui soumise à votre approbation.

Cette coopération se matérialise par un contrat pluriannuel 2023-2026 de coopération énonçant les axes de collaborations actives, les orientations communes ainsi que les actions concrètes de coopération qui pourraient être travaillées avec chaque maître d'ouvrage au fur et à mesure.

Documents annexes : contrat et programme de travail

Monsieur le Président présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Métropole souhaite renforcer son rapprochement avec ses territoires voisins, afin de construire un engagement commun qui permette de répondre aux enjeux multiples auxquels nos territoires doivent faire face ces prochains mois et prochaines années.

Cette nouvelle dynamique de coopération se matérialise par un contrat pluriannuel 2023-2026 de coopération.

Elle a été initiée dès octobre 2021 et se structure progressivement depuis 2022 par la tenue de temps de travail techniques, de réunions des Présidents et Vice-présidents référents des 5 communautés de communes et du Pôle Territorial.

Les grandes thématiques de travail identifiées sont aujourd'hui soumises à approbation.

Votre approbation permettra de poursuivre le travail, mettre en œuvre des actions de coopération (déjà identifiées ou à venir)

Les quatre thématiques de travail identifiées sont les suivantes :

- **Mobilités et accessibilités des populations**
 - o Développer et interconnecter les réseaux de transports en communs
 - o Renforcer la coordination et la communication entre les deux territoires
 - o Développer les continuités cyclables
- **Développement économique et touristique, durable et solidaire**
 - o Mise en cohérence des documents d'urbanisme dans le cadre des SCOT
 - o Promouvoir l'implantation d'entreprises sur le territoire du Cœur Entre-deux-Mers notamment avec l'appui de l'ingénierie de Bordeaux Métropole
 - o Engager une coopération entre le territoire du Cœur Entre-deux-Mers et l'OIM Arc Rive Droite
 - o Promotion des espaces de travail partagés du Cœur Entre-deux-Mers
 - o Promotion du commerce et de l'artisanat du Cœur Entre-deux-Mers et notamment de la plate-forme « Ma Ville Mon Shopping » auprès des habitants de la Métropole

- Renforcer la coopération touristique
- **Transition agricole et alimentaire**
 - Diversification des activités agricoles et installation de porteurs de projets
 - Partage d'outils et de méthodologies sur la prospective foncière
 - Engager une collaboration active sur le renforcement de l'offre du Marché d'Intérêt National de Bordeaux en production locale
 - Partager des outils et évènements de sensibilisation à l'alimentation durable
- **Transition écologique, gestion et valorisation des ressources locales**
 - Objectif neutralité carbone 2050
 - Système d'endiguement - gestion des risques d'inondation
 - Conforter le dialogue sur le projet du champ captant des Landes du Médoc en lien avec les partenaires concernés
 - Stratégie déchets 2027
 - Associer les Communautés de communes de l'Entre-deux-Mers aux mesures de mise en place de la zone de faibles émissions mobilité – ZFE-m

Le suivi de cette coopération sera effectué par un Comité de Pilotage annuel (élu) et l'animation d'un comité technique au minimum deux fois par an.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités locales,

VU la loi RCT (Réformes des collectivités locales) n°2010-1563 du 16 décembre 2010,

VU la loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles)

ENTENDU le rapport de présentation ci-dessus

CONSIDERANT QUE ces coopérations s'intègrent parfaitement dans la volonté de la Communauté de communes du Créonnais de développer des liens vertueux entre territoires.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de contrat de nouveaux équilibres de coopération territoriale entre Bordeaux Métropole et le **territoire du Cœur Entre-deux-Mers** - le PETR du Cœur Entre-deux-Mers et ses 5 communautés de communes- annexé,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat.

4- **OBJET- DELIBERATION D'APPROBATION – DECLARATION DE PROJET- PROCEDURE MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI ET DU SCOT DE L'AIRE METROPOLITAINE BORDELAISE PROJET D'IMPLANTATION D'ATELIERS DE PRODUCTION MANUFACTUREE - COMMUNE DE LOUPES (délibération 24.05.23)**

I- **Préambule explicatif**

La déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi a été lancée à l'initiative de la Communauté de commune, pour la réalisation d'ateliers de production manufacturée sur la Commune de Loupes lieu-dit « Croix de Maubec ». La procédure de mise en compatibilité du PLUi est nécessaire pour faire évoluer le zonage PLUi, et rendre ainsi les terrains constructibles.

Le Président de la Communauté de Communes explique le déroulement de la procédure de déclaration de projet prévue aux articles L. 153-54 et suivants et R. 153-16 du code de l'urbanisme.

A l'issue de la concertation et le bilan en étant tiré, les personnes publiques associées à la procédure ont été consultées et le projet a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées. Une enquête publique, portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLUi envisagée, a été menée du 03 Mars au 03 Avril 2023. Le commissaire enquêteur a constaté la réalisation des formalités exigées pour la tenue de l'enquête publique et a conclu à son bon déroulement.

M. le Commissaire enquêteur a remis ses conclusions le 02 Mai 2023 :

Avis sur la forme :

Le commissaire enquêteur confirme le bon déroulement de l'enquête publique. Le dossier était complet, et les modalités de publications (affichage et publicité) ont été respectées.

Avis sur le fond :

Le Commissaire enquêteur rappelle que l'avis dans le cadre de l'enquête publique doit porter sur l'intérêt général du projet et sur sa conséquence, la mise en compatibilité du SCOT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise et du PLUi du Créonnais. Le projet nécessitera une autorisation au titre de la réglementation ICPE ainsi qu'un dossier Loi sur l'Eau (étude d'impact) précisant notamment la gestion des eaux pluviales et du ruissellement sur le site. A noter que le projet ne nécessite pas à ce jour le dépôt d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

Le Commissaire enquêteur :

- prend acte des critères de choix du site en lien avec la stratégie nationale de développement du groupe et notamment d'optimisation des interconnexions entre les sites d'activité pour limiter les déplacements professionnels.
- prend acte de la sensibilité environnementale forte du site de par notamment la situation en tête de bassin et la présence de zones humides.
- prend acte de l'ambition du maître d'ouvrage de limiter au maximum l'impact de l'aménagement et du fonctionnement de cet aménagement sur le paysage immédiat, l'hydrogéologie du site et les zones humides.
- prend acte des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi qui sont conséquentes et significatives pour limiter l'impact des aménagements sur l'environnement du site et notamment les zones humides. A noter que la zone humide du site n'est pas répertoriée dans les zones humides d'intérêt du SAGE Vallée de la Garonne.
- prend acte des justifications détaillées par le maître d'ouvrage et notamment l'impact économique et social significatif de ce projet sur le développement local et le territoire du créonnais.

CONCLUSION

Le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE à la déclaration de projet pour l'implantation d'ateliers de production manufacturée sur la commune de Loupes emportant mise en compatibilité du SCOT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise et du PLUi du Créonnais.

II- Présentation du Caractère d'intérêt général du projet

Le projet porte sur la création d'un atelier Manufacture sur la commune de Loupes, au lieu-dit « Croix de Maubec ».

La création d'ateliers de production manufacturée sur le territoire de la Communauté de Communes du Créonnais répond à des besoins clairement identifiés et constitue une opération d'intérêt général qui permettra de répondre notamment :

- A la nécessité de développer une attractivité économique pour le territoire : le projet prévoit à terme la création d'environ 300 emplois.
- L'implantation de ces ateliers de production manufacturée a été jugée positive pour le tissu économique local en effet :

Avant la validation du site situé à Loupes, le porteur de projet a réalisé proximité ouest de Bordeaux de nombreuses visites et notamment de sites industriels en reconversion ou de friches, mais aucun ne pouvait s'adapter ou se transformer pour répondre à ses besoins et pour offrir à ses salariés un cadre agréable de travail.

III- Mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes du Créonnais avec le projet d'implantation d'ateliers de production manufacturée sur la commune de Loupes

La procédure de mise en compatibilité du PLUi/ SCOT de l'Aire métropolitaine Bordelaise a été lancée à l'initiative de la Communauté de Communes du Créonnais, pour la réalisation d'ateliers de production manufacturée sur la Commune de Loupes.

Afin de mener à bien ce projet situé en zone N et Np du PLUi approuvé le 21 janvier 2020 (délibération n°01.01.20), et hors des enveloppes urbaines au sein du secteur agricole naturel et forestier (A3) du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise. La procédure de mise en compatibilité entre le SCOT et le PLUi était nécessaire pour faire évoluer le zonage PLUi, et rendre les terrains constructibles au zonage compatible à la réalisation du projet.

Monsieur le Président expose les points de mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes du Créonnais avec le projet de l'atelier manufacturé sur le territoire de la commune de Loupes :

- Le PADD du PLUi du Créonnais ne nécessite donc pas d'être modifié (cf déclaration de projet – notice de présentation)
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Les Orientations d'aménagement et de Programmation proposent une dimension plus technique et plus démonstrative que le PADD à une échelle beaucoup plus resserrée. Elles s'attachent à définir les partis d'aménagement des secteurs appelés à connaître une évolution significative au sein du territoire intercommunal. Les principes d'aménagements sont ponctuellement traduits dans le règlement.

Les principes mis en œuvre par les Orientations d'Aménagement et de Programmation visent à définir des principes d'aménagement cohérents qui permettront la création d'un future atelier manufacture sur le territoire de la Communauté de Communes du Créonnais et répondre notamment :

- A la nécessité de développer une attractivité économique pour le territoire : le projet prévoit à terme la création d'environ 300 emplois.
- L'implantation de ces ateliers de production manufacturée a été jugée positive pour le tissu économique local .

IV. Discussion

Mme Mathilde FELD, mairie de Créon, prend la parole en exposant qu'elle est très ennuyée par ce projet, très intéressant au niveau de l'emploi (création d'environ 300 emplois sur le Créonnais) mais qui illustre toute la complexité de la transition écologique, l'arrêt de l'artificialisation devrait être inconditionnel mais ce n'est pas le cas.

Elle reste dans une réflexion globale et indique qu'à long terme, on participe à conforter un monde à deux vitesses, celui des très riches et celui des pauvres. Ces entreprises produisent des biens destinés à très peu de personnes alors que des millions de personnes meurent de pauvreté.

Elle va donc s'abstenir sur ce vote.

Mme FELD souligne toutefois l'intérêt de la création d'emploi et les mesures qui vont être engagées par le groupe HERMES pour préserver l'environnement. Elle espère que les modalités de suivi en matière des mesures de protection environnementale prévue par le groupe HERMES seront suffisamment transparentes.

M. Stéphane SANCHIS, mairie de Créon, indique que les propos de Mathilde FELD n'engage qu'elle et qu'il ne s'agit pas de l'avis du Conseil Municipal de Créon.

M. Pierre GACHET, Maire de Créon, confirme que la position de Mathilde FELD est une position personnelle et que lors des discussions au sein du conseil Municipal de Créon, l'avis des élus sur ce projet est favorable.

Mme Véronique LESVIGNES, Maire de Loupes, remercie les élus pour leur position favorable et rappelle à Mathilde FELD que lorsque le groupe HERMES a fait l'annonce officielle de l'implantation d'une manufacture à Loupes, elle a été une des premières à la féliciter.

Mme LESVIGNES souligne que HERMES fait du « made in France » et que les emplois qui vont être créés seront pérennes. Elle indique que certains habitants de Créon et de Loupes travaillent dans la manufacture de Saint Vincent de Paul et qu'ils sont très satisfaits de leurs conditions de travail.

En ce qui concerne l'artificialisation du sol, des réflexions très poussées ont été menées pour minimiser l'impact, elle rappelle que les élus se sont également « battus » pour l'implantation du lycée.

M. Nicolas TARBES, Maire de Saint Léon, indique qu'il est gêné par la déclaration de Mme Mathilde FELD, qui est purement idéologique. Il rappelle qu'elle a été Présidente de la CC du Créonnais, il trouve que son positionnement est dommageable pour le Créonnais. Il lui demande quelles sont ses propositions, il trouve que le signal envoyé est mauvais pour le territoire, et que lorsque l'on a des ambitions politiques locales, il faut assumer ses responsabilités et respecter le territoire.

Mme Mathilde FELD répond que le projet est intéressant mais que c'est le fait d'avoir une société à deux vitesses qui la dérange.

M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Maire de Baron, rappelle que Mme Mathilde FELD a affirmé ses convictions, qu'elle se propose de s'abstenir et non de voter contre, et que les compensations environnementales sont tout à fait notables.

M. Bernard PAGES, Maire de Madirac, déclare qu'il est en total accord avec ce qu'a dit la maire de Loupes.

V. Proposition de Monsieur le Président

Monsieur le Président propose

- **D'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) conformément à l'article R. 153-16 du code de l'urbanisme.**

Délibération proprement dite

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-16 ;
VU le schéma de cohérence territoriale de l'aire métropolitaine approuvé le 13 février 2014 et modifié le 2 décembre 2016
VU le plan local d'urbanisme intercommunal (ci-après « PLUi ») de la communauté de communes du Créonnais approuvé par délibération du conseil communautaire le 21 janvier 2021 ;
VU la délibération qui prescrit la concertation préalable ;
VU la délibération n°31.11.22 qui tire le bilan de la concertation qui s'est tenue du 17 au 31 octobre 2022 ;
VU le compte rendu de la réunion du 27 Février 2023 au cours de laquelle a été effectuée un examen conjoint du projet de mise en compatibilité du PLUi et du SCoT avec les personnes publiques associées, organisée par l'autorité chargée de la procédure ;
VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Créonnais en date du 02 Février 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique concernant la mise en compatibilité du SCOT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise, du PLUi du Créonnais et la procédure de déclaration de projet en vue de la construction d'un atelier manufacture au lieu-dit « la Croix » sur la Commune de Loupes
Considérant que l'enquête publique unique s'est déroulée du 03 Mars au 03 Avril 2023 inclus
VU les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur en date du 02 Mai 2023 ;
VU le courrier n°052/2023 en date du 16 mai 2023 adressé par le Président de la Communauté de Communes du Créonnais portant convocation au Conseil Communautaire du 23 mai 2023 (avec note de synthèse et document complet de l'enquête publique et du projet de PLUi modifié) soumettant pour approbation au conseil communautaire le projet de mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes du Créonnais ;
Vu la délibération n°12/05/23/02 du comité syndical du SYSDAU en date du 12 mai 2023 approuvant la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise ainsi que du PLUi de la communauté de communes du Créonnais par déclaration de projet
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Créonnais,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE **à l'unanimité (33 Voix Pour, 2 Abstentions, 0 Voix Contre)** des membres présents ou représentés
– **d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) conformément à l'article R. 153-16 du code de l'urbanisme.**
Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCC et l'ensemble des communes couvertes par le PLUi durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ainsi que d'une publication dans le recueil des actes administratifs.

6- OBJET : ENTRE DEUX MERS TOURISME - DESIGNATION D'UN CONSEILLER DELEGUE AUPRES ENTRE DEUX MERS TOURISME (délibération 25.05.23)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2019 portant modification des statuts de la CCC au 1^{er} janvier 2020

Vu les statuts d'ENTRE DEUX MERS TOURISME,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de désigner les 15 délégués titulaires et les 15 délégués suppléants pour le mandat 2020.2026

Vu la délibération n°34.0.20 en date du 23 juillet 2020 portant désignation des 15 délégués titulaires et des 15 délégués suppléants auprès d'ENTRE DEUX MERS TOURISME

Considérant la démission de son mandat de conseiller municipal de CREON de M. Yann CHAIGNE, il convient de procéder à son remplacement au poste de délégué titulaire pour la commune de Créon.

Les autres délégués élus lors de la séance précitée demeurent en poste.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés du Conseil Communautaire, à l'unanimité, ont :

- **Désigné en tant que délégué titulaire de la Commune de Créon auprès d'ENTRE DEUX MERS TOURISME :**

Délégués titulaires

Délégués suppléants

BARON	LE BLOND DU PLOUY Emmanuel	BARON	RIBEYROL Olivier
BLESIGNAC	THILLET Jean François	BLESIGNAC	BENEYTOU Virginie
CAMIACT ET ST DENIS	LAFAYE Nicolas	CAMIACT ET SAINT DENIS	TITE William
CAPIAN	LUQUE Franck	CAPIAN	LE GOFF Violaine
CREON	MARIN Lydie	CREON	DESMOND Sylvie
CURSAN	COLOGNI Sylvie	CURSAN	HAON Patrice
HAUX	MILHAU Marianne	HAUX	PERROCHEAU Romain
LA SAUVE MAJEURE	BOIZARD Alain	LA SAUVE MAJEURE	LAMI Jean-Marc
LE POUT	AUVRAY Isabelle	LE POUT	JAHAN Emilie
LOUPES	LATRY Nathalie	LOUPES	LESVIGNES Véronique
MADIRAC	PAGES Bernard	MADIRAC	BONNET Catherine
SADIRAC	CHIRON-CHARRIER Marie Antoinette	SADIRAC	LEBARS Patrick
SAINT LEON	CADASSOU Odile	ST LEON	TARBES Nicolas
ST GENES DE LOMBAUD	LAFON Maryvonne	ST GENES DE LOMBAUD	HUGOT Stéphane
VILLENAVE DE RIONS	RIVault Joëlle	VILLENAVE DE RIONS	SUBERVIE Jean-Marc

7- OBJET : SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) - ADHESION ET DESIGNATION DES DELEGUES (délibération 26.05.23)

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêtés préfectoraux les 30 juillet 2015 (modification compétences) et 03/11/2016 (modification Article 15),

Afin d'être acteur de la gouvernance du SDEEG, il est proposé que la Communauté de Communes du Créonnais adhère directement à ce syndicat pour participer au vote des délibérations d'ordre général et ouvre la possibilité de transférer une ou plusieurs compétences exercées par le SDEEG ou adhérer à des services proposés par celui-ci.

A la lecture des statuts en vigueur (article 15), il appartient au Conseil Communautaire de désigner 3 délégués pour siéger au Comité Syndical du SDEEG.

Il est à noter que le montant annuel de l'adhésion s'élève à 50 € par délégué.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du rapporteur et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide que la Communauté de Communes du Créonnais adhère au SDEEG et

Désigne les délégués suivants pour la représenter :

NOM	PRENOM
JOYEUX	Jean Luc
SUBERVIE	Jean Marc
ROQUE	Manuel

8- OBJET : SDEEG - Adhésion à la formule « ECOBAT » du Dispositif d'Accompagnement à l'Efficacité Energétique (délibération 27.05.23)

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments adhérentes au SDEEG est lancé.

En adhérant à la **formule « ECOBAT »** du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Communauté de Communes du Créonnais accède, entre autres, aux prestations :

- Diagnostic énergétique des bâtiments identifiés avec la Communauté de Communes du Créonnais ;
- La création d'un Plan Pluriannuel d'Investissements ;
- Un appui technique en éclairage public ;
- La mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique ;
- Un bilan annuel des consommations d'énergies ;
- La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie ;
- Un accès à des études spécifiques :
 - Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie ;
 - Etude de faisabilité en énergies renouvelables ;
 - L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques
 - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

Le montant de l'adhésion à la **formule « ECOBAT »**, que la Communauté de Communes du Créonnais s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

- Un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants et du nombre de bâtiments à auditer : **0,06 € /habitant + €/an pour les bâtiments audités**

Les cotisations pour la part audit énergétique sont dépendantes des surfaces des bâtiments et du type d'audit énergétique choisi (Décret tertiaire ou standard).

L'ensemble des prix est présenté dans l'annexe de la convention ECOBAT.

Cette annexe de la Convention ECOBAT permet de faire la liste des bâtiments concernés et de définir le montant de la cotisation annuelle pour la partie € HT pour les bâtiments qui seront audités.

Cette annexe fait partie intégrante de la convention.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président de la Communauté de Communes du Créonnais justifiant l'intérêt d'adhérer à la formule « ECOBAT » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE d'adhérer au dispositif du SDEEG à partir du 1^{er} juin 2023 pour une durée de 5 ans et donne pouvoir à M. le Président pour la signature de la convention d'adhésion et des mandats de représentation des fournisseurs d'énergies.

9- OBJET : SDEEG - ADHESION A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE (délibération 28.05.23)

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Vu le Code de l'énergie

Vu la Loi n°2017-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui fixes les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français

Considérant l'importance que représentent aujourd'hui la planification énergétique, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir les EPCI dans la mise en œuvre d'une politique de transition énergétique à l'échelle des territoires.

Ainsi, une convention de prestations de services a été élaborée pour permettre aux EPCI de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative du Service Transition Energétique du SDEEG pour répondre, au mieux, aux exigences réglementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Cette convention donne accès :

- à l'ensemble des prestations de services du SDEEG et à sa plateforme de collecte des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)
- en option, au dispositif à l'accompagnement à l'efficacité énergétique du SDEEG pour les Communes de son territoire.

Les prestations de services proposées aux EPCI, au travers de cette convention et son annexe 1, porteront notamment sur :

- La planification énergétique (PCAET...);
- Les audits énergétiques ;
- Les études de faisabilité ;
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;
- Le suivi énergétique et patrimonial ;
- ...

Pour ces prestations de services, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés avec des entreprises.

Pour le dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique pouvant être proposé aux Communes du territoire, celui-ci se traduit par :

- L'établissement d'une cartographie énergétique du patrimoine ;
- Le diagnostic énergétique des bâtiments les plus énergivores ;
- La mise à disposition et la mise à jour d'un progiciel de suivi multi-sites/multi-énergie full web ;
- Un appui technique en matière d'éclairage public pour des conseils sur les opérations de rénovation et de modernisation de ses installations ;
- L'établissement d'un bilan énergétique (consommations et dépenses) annuel ;
- L'accompagnement dans la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'investissement ;
- La mise en relation avec les partenaires locaux ;
- La recherche de financement pour les opérations d'améliorations énergétiques et d'énergies renouvelables identifiées.

L'adhésion à la convention est gratuite pour l'EPCI et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

En revanche et à la survenance du besoin, les prestations de services proposées seront payantes, sur la base d'un devis accepté par l'EPCI et établi suivant les modalités de l'annexe 2 (conditions financières) de la convention.

Ces coûts pourront bénéficier d'une minoration, directement appliquée au moment de la facturation, si l'une des prestations activées par la Collectivité bénéficie d'un programme d'aide du SDEEG ou conclue par le SDEEG avec un Partenaire Financier (ADEME, REGION, Conseil Départemental, FEDER...).

Si l'option au dispositif à l'accompagnement à l'efficacité énergétique du SDEEG est levée pour les Communes de son territoire, l'EPCI s'engage à régler les sommes dues au titre de l'article 8.2 de la convention.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président de la Communauté de Communes du Créonnais, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à la transition énergétique proposée par le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'adhérer à cette convention pour :

L'ensemble des prestations proposées

Uniquement les prestations de services et la plateforme de collecte des CEE

à partir du 1^{er} juin 2023 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans et donne pouvoir à M. Le Président pour la signature de la convention d'adhésion.

10- OBJET : DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET – CADRE EMPLOI - ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL (délibération 29.05.23)

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du volume croissant des tâches administratives dévolues à la Directrice Générale des Services, il convient de renforcer les effectifs du service administratif, en recrutant un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication.

Ils peuvent être chargés d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2023

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : soutien administratif à la DGS

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent contractuel devra justifier au minimum du baccalauréat et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, ce poste pourra, à la demande expresse de la CC du Créonnais être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de la Gironde qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Président,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Tableau des effectifs au 1^{er} juin 2023

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Attaché hors classe	Directrice Générale des Services	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Attaché	Chargée de mission urbanisme	32h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un contractuel
Administrative	Rédacteur	Chargé de mission DEVECO Tourisme et communication	35h	Oui / 3-3 2°	Non pourvu
Administrative	Adjoint administratif	Chargée du Suivi comptable et administratif	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif	Chargée des infrastructures et accueil CC	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif	Assistante de direction	35h	Oui / 3-3 2°	A pourvoir
Administrative	Adjoint administratif	Conseillère numérique	35h	Oui / 3-3 2°	Non pourvu
Administrative	Adjoint administratif	Travailleuse Sociale	28h	Oui / 3-3 2°	Non pourvu
Administrative	Attaché	Référente Enfance Jeunesse	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par contractuel
Animation	Animateur	Coordinatrice Enfance Jeunesse	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Sport	ETAPS	Coordinateur sport	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Médico-sociale	Assistant territorial socio- éducatif	Responsable du CIAS	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire

Médico-sociale	Assistant territorial socio-éducatif	Assistante Sociale	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un contractuel
Médico-sociale	Assistant territorial socio-éducatif	Conseillère en économie sociale et familiale	28h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un contractuel
Médico-sociale	Agent social	Conseillère en économie sociale et familiale	35h	Oui / 3-3 2°	Non pourvu
Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	5h	Oui / Activités accessoires	Pourvu par un contractuel
TOTAL EFFECTIF : 16 AGENTS					

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Créonnais à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

11- OBJET : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP - TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL) (délibération 30.05.23)

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération n°37.12.22 en date du 20 décembre 2022, il indique que les services du contrôle de légalité ont relevé que l'avis du Comité Technique datait de 2016, année de mise en place du RIFSEEP pour la partie IFSE et que le Comité Social Technique (CST) n'avait pas émis son avis sur la partie CIA.

Au vu de cette observation le CST a été immédiatement saisi et a rendu un avis favorable lors de sa réunion en date du 11 avril 2023.

M. le Président propose de reprendre intégralement les termes de la délibération de décembre 2022 adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire, et de ne modifier que la date de l'avis du CST.

1- Contexte réglementaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire DGCL / DGFP du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps de référence à l'État pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la délibération n° 28.05.16 en date du 17 mai 2016 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la Communauté de Communes du Créonnais ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 11 avril 2023,

2- Exposé des motifs

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ;

Proposition de Monsieur le Président

Le Président propose à l'assemblée de compléter la délibération n°28.05.16 en date du 17 mai 2016 pour instituer le CIA comme suit :

Article 1 : Bénéficiaires du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Les bénéficiaires du CIA sont l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité.

Article 2 : Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

- **Le principe**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

- **La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants ne peuvent excéder les plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires d'État.

- **Attribution individuelle**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe de la présente délibération.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative	

• PERIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une ou deux fractions.

Article 3 : Détermination des plafonds

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le plafond annuel du CIA par groupe de fonctions.

Le CIA ayant un caractère complémentaire, il ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le RIFSEEP. La circulaire ministérielle applicable à la fonction publique d'Etat préconise que le CIA ne dépasse pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie C

Néanmoins, au titre du principe de libre administration des collectivités territoriales, ces préconisations ne semblent pas s'imposer à la FPT. Toutefois, il conviendra de veiller à ce que la part liée au CIA soit moins importante que la part liée à l'IFSE.

Article 4 : Dispositions finales

Les autres dispositions de la délibération n° 28.05.16 en date du 17 mai 2016 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité sont élargies à l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité.

Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE

- de compléter la délibération en date 17 mai 2016 instituant le RISFEEP en adoptant la présente délibération instituant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 01/12/2022.
 - d'élargir les cadres d'emplois concernés de l'IFSE et du CIA à l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité instituer selon les modalités précitées et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, assistants territoriaux socio-éducatifs, animateurs territoriaux, ETAPS.
- L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.
-Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
-Que les crédits seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

12- OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER APPARTENANT A LA COMMUNE DE LA SAUVE MAJEURE DENOMME IMMEUBLE MAZERAT SIS 21.23.25.27 RUE DE L'ABBAYE (délibération 31.05.23)

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de La Sauve Majeure est propriétaire depuis 1998 d'un immeuble situé en face de l'Abbaye dénommé Immeuble Mazerat (maison d'habitation de 300m² à étage).

Considérant la recherche effectuée par la Communauté de Communes du Créonnais d'un local pour accueillir l'école de musique intercommunale, le Conseil Municipal de La Sauve Majeure a proposé à la CCC de racheter cet immeuble.

Plusieurs visites ont été organisées, elle se sont conclues par le constat que cet immeuble serait parfaitement adapté à la destination projetée.

Le Conseil Municipal de La Sauve Majeure a délibéré le 16 septembre 2021 (D.2021.09.41) pour acter la volonté de vendre cet immeuble à la Communauté de Communes du Créonnais au prix de 100 000€.

Proposition de Monsieur le Président

Monsieur le Président propose l'acquisition de la propriété immobilière sise à La Sauve Majeure section AP n° 145. 146 et 264 moyennant 100 000 euros, montant auquel s'ajoutent les frais relatifs à cette acquisition ;

Il remercie le maire de la Sauve et son conseil municipal, d'avoir accepté un prix de cession inférieur à celui des Domaines, facilitant ainsi le financement global de l'opération.

-demande de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition d'immeubles (et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce) en la forme administrative ainsi que tous les actes afférents à cette acquisition.

– demande de le charger de l'authentification de l'acte d'acquisition immobilière passé en la forme administrative.

Délibération proprement dite

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens effectués par la commune ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu la saisine pour avis de France Domaines en date du 24 juin 2021

Considérant le bien immobilier sis à LA SAUVE MAJEURE 21.23.25 et 27 rue de l'Abbaye, propriété de la commune de LA SAUVE MAJEURE

Considérant que le projet d'opérations immobilières porte sur l'acquisition de l'immeuble dénommé Immeuble Mazerat conformément au 1° ou 2° ou 3° de l'article L1311-10 du CGCT,

Considérant que ce bien doit suivre la procédure prévue à l'article 5 du décret visé,

Considérant que ce projet doit être précédé d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État,

Considérant que le service de l'État – France Domaines a rendu un avis le 19 juillet 2021 estimant la valeur vénale dudit bien à 250 000 euros,

Vu la délibération n°D.2021.09.41 en date du 16 septembre 2021 du Conseil Municipal de LA SAUVE MAJEURE actant, à l'unanimité, la volonté de vendre cet immeuble à la Communauté de Communes du Créonnais au prix de 100 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés – décide l'acquisition de la propriété immobilière sise à La Sauve Majeure section AP n° 145. 146 et 264 moyennant 100 000 euros, montant auquel s'ajoutent les frais relatifs à cette acquisition ;
– autorise le Président à signer l'acte d'acquisition d'immeubles (et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce) en la forme administrative ainsi que tous les actes afférents à cette acquisition.
– charge le Président de l'authentification de l'acte d'acquisition immobilière passé en la forme administrative.

13- OBJET : MOTION DE SOUTIEN AU MAIRE DE SAINT BREVIN LES PINS (motion 03.05.23)

M. le Président au vu des événements propose au Conseil Communautaire d'adopter une motion de soutien au Maire de Saint Brévin les Pins.

M. Patrick GOMEZ, Maire de Sadirac, fait observer que le Maire de Saint Brévin les pins, estime ne pas avoir été soutenu par l'Etat aussi en accord avec le Conseil Communautaire M. le Président propose de modifier le projet de motion et de la rédiger comme suit

"*On ne voulait plus subir !*" C'est par ces mots que Yannick Morez, maire de Saint Brévin les Pins, a annoncé sa décision de démissionner de ses fonctions et de quitter la commune qu'il a servie pendant de longues années. Cette décision est le résultat des menaces de mort, et des graves atteintes aux biens subies par le maire et sa famille. Ces exactions ont été commises par des individus issus des mouvances d'extrême droite, qui s'opposent par l'intimidation et la violence, au projet porté par l'Etat, de création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile dans cette commune. Ces faits inqualifiables viennent allonger la longue liste des agressions commises contre des élus de la République, et qui tendent à se banaliser dangereusement.

Le conseil communautaire du Créonnais exprime à l'unanimité son soutien et sa solidarité au maire de Saint Brévin les Pins, regrette le manque de soutien du maire par l'Etat et demande à l'Etat de prendre les mesures indispensables à la protection des élus, qui sont en première ligne face à la montée des violences dans notre société.

14- QUESTIONS DIVERSES

- **Bilan de mi-mandat : 15 juin 2023 à 18h30 salle polyvalente de Saint Léon.**

- **Référent déontologue**

M ; le Président rappelle les termes de la note envoyée concernant les missions du référent déontologue dont chaque collectivité ou EPCI doit s'adjoindre les services. Il propose d'attendre les propositions de l'AMG et de programmer une réunion de présentation des missions des déontologues une fois qu'ils auront été désignés.

15- INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS ET CONSEILLERS DELEGUES

15.1 Monsieur le 1^{er} Vice- Président en charge en charge du développement du territoire (économie, tourisme, finances) : Bernard PAGES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

• **Développement économique**

- Réalisation dossiers demandes de subventions 2023 pour Commission d'attribution du 24 mai.
- Réunions club entreprises et AG (CECEM, Club 2RE,...)
- RV porteurs de projet et projets d'implantation

- **Tourisme – cette thématique sera développée lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2023**
 - Lancement saison touristique avec acteurs tourisme (BIT Créon)
 - Présentation CD33 Convention objectifs tourisme et loisirs
 - Bureau OTEM

15.2 Madame la 2^{ème} Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité : Sophie RENAUD

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Formation – lutte contre les violences

Elle rappelle qu'une formation ELUS avec Mme Muriel BICHAUD thérapeute au sein du CACIS/ Maison d'Elle est organisée.

Cette formation s'intitule : « **Agir face aux violences conjugales et familiales : repérer, accueillir, orienter** »

Elle se déroulera en deux demies journées les jeudis 08 et 15 juin de 9h30 à 12h - salle citoyenne de la mairie de Créon.

- **Spectacle ASEPT** : il se déroulera le 25 mai à 14h30 au centre culturel à Créon, 85 personnes sont inscrites.
- **La commission de travail du CIAS se réunira le 27 juin** et sera suivie d'une auberge espagnole
- **Banque alimentaire** : les responsables de la banque alimentaire effectueront une visite

Mme Mathilde FELD, mairie de Créon, expose qu'il y a eu des remarques sur le fait que les supermarchés, lors des collectes, ne vendent pas les produits à prix coutant, elle suggère qu'une négociation sera appropriée.

M. Stéphane SANCHIS, mairie de Créon, confirme que les jours de collecte les magasins ont un chiffre d'affaire plus important mais qu'il est compliqué de baisser les prix car il n'est pas certain que les personnes donnent plus à la collecte.

Mme Josette BERNARD, mairie de Créon, confirme qu'il serait intéressant de mettre des bacs avec des produits à prix coutant.

- **Le conseil d'administration du CIAS** se réunira le 13 juin prochain.

15.3 Monsieur le 3^{ème} Vice- Président en charge des infrastructures, du numérique, des techniques d'information et de communication et de la mise en œuvre du schéma de mutualisation : Monsieur Nicolas TARBES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- Relogement Musique en Créonnais

Le COPIL se réunira le 19 juin à 18 heures avec notamment des membres de l'école de musique intercommunale.

-Travaux dans l'ancienne pharmacie pour reloger la Cabane à projets (CAP) et l'épicerie solidaire

Les travaux avancent, ils devraient s'achever fin juin.

Il indique que les membres de la CAP ont demandé l'installation d'un container afin de stocker du matériel.

-Evènement Numérique : Tour Numérique, la CCC va accompagner la CAP pour cet évènement. Une séance sera dédiée au développement du Plan haut méga sur le territoire.

15.4 Madame la 4^{ème} Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, du Sport de la Culture et de la vie associative : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Coteac :

Parcours 2023-2024 : les 4 parcours sont terminés. La restitution du Parcours des Métamorphoses Utopiques a eu lieu au collège le 28 avril. Le parcours « Traits » s'est terminé le 5 mai par un spectacle « jeune public ». Enfin, la restitution du Parcours « des pierres et des herbes » aura lieu le 2 juin à l'abbaye.

Associations

Le service et les vice-présidents ont rencontré toutes les associations subventionnées afin de les informer du soutien de la CdC et du montant accordé. Ces temps de rencontre ont été très appréciés et ont permis d'échanger avec les dirigeants associatifs sur leurs difficultés et leurs besoins.

Les Assemblées générales des associations s'enchaînent depuis début mai.

15.5 Monsieur le 5^{ème} Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets) : Frédéric LATASTE

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :
Schéma de gestion des eaux pluviales

M. le Vice-Président rappelle qu'il a proposé de procéder au recensement des communes souhaitant rédiger le schéma précité,

Il précise que chaque étude aura un cout de près de 40 000 € mais que l'Agence de l'eau, peut financer à hauteur de 50%.

Cette étude sera constituée de plusieurs phases : relevé topographique via un avion et ensuite rédaction de fiches – actions.

En 2023, il souhaiterait constituer le groupement de commande, lancer la consultation et choisir le prestataire.

5 communes du Créonnais et 3 communes de la CdC des Portes de l'Entre Deux mers sont intéressées.

15.6 Monsieur le 6^{ème} Vice- Président en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la parentalité : Benjamin AUDUREAU

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :
Enfance

La Commission PEEJ aura lieu le 22 juin.

A l'ordre du jour, nous travaillerons sur les points suivants :

- Présentation du Dispositif CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité) pour les élémentaires
- Bilan de la première année de l'association Léo Lagrange sud-ouest sur le territoire
- Retour sur le questionnaire aux familles « horaires dans les accueils de loisirs »
- Point sur la réunion « périscolaire et extrascolaire » prévue avec les maires

Equipe du service :

Hélène s'en va le 1^{er} juin. La procédure de recrutement est en cours. La deuxième phase d'entretien aura lieu le jeudi 25 mai. Benjamin Audureau salue le départ d'une agent de grande qualité et très appréciée.

Le président confirme cette appréciation élogieuse.

Enfance

Un questionnaire a été envoyé aux familles au sujet des plages horaires des accueils. L'objectif est de mieux appréhender les besoins de familles en termes d'amplitude horaire d'accueil.

Traitement des réponses le 26/05 avec Léo Lagrange et LJC.

Un travail est actuellement réalisé sur les conventions d'utilisation des locaux 2023-2024.

Une réunion à ce sujet aura lieu le 30 juin avec les maires des communes.

15.7 Monsieur le Conseiller Délégué en charge des bâtiments communautaires : Jean Marc SUBERVIE

Monsieur le Conseiller délégué fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- Les travaux budgétés ont été engagés
- Il regrette les dégradations répétées (3 fois) de la crèche de Baron, la clôture a été endommagée a plusieurs reprises.

15.8 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de la politique de l'Habitat, de l'animation de la Commission des finances, des perspectives budgétaires et financières et du suivi des subventions accordées par le Conseil Communautaire : Ludovic CAURRAZE

Monsieur le conseiller délégué est absent excusé.

**

Les débats étant achevés, M. le Président lève la séance.

Fin de séance 20 h 40

FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE

Numéros d'ordre des délibérations prises

DELIBERATIONS

- **PETR-** Convention avec Bordeaux Métropole- signature de la convention CONECT (délibération 23.05.23)
- **PLUI-** Déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLUI – Projet HERMES (délibération 24.05.23)
- **ENTRE DEUX MERS TOURISME** -désignation délégué de la CCC pour la Commune de Créon (délibération 25.05.23)
- **SDEEG**
 - o Adhésion et désignation des délégués (délibération 26.05.23)
 - o Convention Ecobat (délibération 27.05.23)
 - o Adhésion prestation Transition énergétique (délibération 28.05.23)
- **Ressources Humaines :**
 - o Création de poste – Cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales (délibération 29.05.23)
 - o Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP - tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) (délibération 30.05.23)
- **FONCIER :** Acquisition immeuble Mazerat – La Sauve Majeure (délibération 31.05.23)

MOTION

- Motion de soutien au Maire de Saint Brévin (motion 03.05.23)

Liste des présents

PRESENTS (28): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL
BLESIGNAC : M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS :** M. William TITE **CAPIAN :** M. Frédéric LATASTE, **CREON :** M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, Mme Lydie MARIN **CURSAN :** M. Frédéric PAUL **HAUX :** M. Romain BARTHET-BARATEIG, **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** M. Patrick GOMEZ, M. Benjamin AUDUREAU, Mme Estelle METIVIER, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, **SAINT GENES DE LOMBAUD :** Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES
VILLENAVE DE RIONS : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (07) : **CREON :** Mme Fabienne IDAR pouvoir à Mme Mathilde FELD, M. Pascal RAUZY pouvoir à Mme Lydie MARIN, **CURSAN :** M. Ludovic CAURRAZE pouvoir à M. Frédéric PAUL ; **HAUX :** M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Romain BARTHET-BARATEIG, **LE POUT :** M. Jean Luc JOYEUX pouvoir à Mme Véronique LESVIGNES, Mme Ramona CHETRIT pouvoir à Mme Agnès TEYCHENEY **SADIRAC :** Mme Clara MOURGUES pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER,

ABSENTS (04) : **CAPIAN :** M. Franck LUQUE **LA SAUVE MAJEURE :** Mme Florianne DUVIGNAC, **SADIRAC :** M. Cédric ANTON, Mme Elodie DUBEDAT.

Le Président de la CdC du Créonnais
Alain ZABULON

Le secrétaire de séance,
Emmanuel LE BLOND DU PLOUY